Soixante-treizième année. — N° 100. Le Numéro : 1 franc. Jeudi 10 Avril 1941.

JOURNAL OFFICIEL
DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris.	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	230 fr.	120 fr.	65 fr.
Etranger. Pays accordant 50 °/₀ sur les tarifs postaux	405 »	225 »	125 »
Etranger. Autres pays	570 »	300 »	155 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « **LOIS ET DÉCRETS** » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

SOMMAIRE

LOIS

N° 1257. *Loi* du 30 mars 1941 fixant un délai pour la présentation des demandes de carte du combattant pour les opérations de guerre antérieures à la guerre 1939-1940 (p. 1538).

N° 1456. *Loi* du 1er avril 1941 relative à la reddition des comptes généraux du matériel du département de la guerre pour les années 1939 et 1940 (p. 1538).

N° 1509. *Loi* du 4 avril 1941 relative aux religieuses attachées au service des établissements hospitaliers (p. 1538).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

N° 1578. *Décret* du 8 avril 1941 portant abrogation des dispositions du décret du 27 octobre 1939 relatif à la composition de certains tribunaux (p. 1539).

Arrêté conférant l'honorariat (magistrature) (rectificatif) (p. 1539).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés portant dissolution de conseils municipaux, institution et nomination de membres de délégations spéciales (p. 1539).

Arrêtés portant nominations et révocation (maires et adjoints) (p. 1540).

Arrêté portant nomination de conseillers municipaux (p. 1541).

Arrête portant nomination (commissions administratives) (p. 1541).

Arrêtés portant admission à la retraite et mise en position de disponibilité spéciale (administration préfectorale) (p. 1541).

(1 f.)

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES ANCIENS COMBATTANTS

Arrêté portant reclassement (offices départementaux des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation) (p. 1541).

Ministère de l'économie nationale et des finances.

Arrêté du 8 février 1941 portant ouverture de crédits à titre de fonds de concours (p. 1541).

Arrêté du 13 mars 1941 portant attribution de la qualité d'ordonnateur secondaire (p. 1541).

Arrêté plaçant certains agents dans la position prévue par l'article 7 de la loi du 3 octobre 1940 (p. 1542).

Arrêté portant révocations (p. 1542).

Ministère de la guerre.

N° 1455. *Décret* du 1er avril 1941 suspendant, pour le territoire de l'Algérie et de la Tunisie, l'application du décret du 19 mars 1940 spécialisant sept tribunaux militaires dans le jugement des crimes contre la sûreté extérieure de l'Etat (p. 1542).

Ministère de la marine.

Arrêté du 1er avril 1941 portant ouverture de crédits spéciaux sur exercices clos (p. 1542).

Arrêté du 8 avril 1941 portant modification au décret du 20 juillet 1939 (p. 1542).

Ministère de l'agriculture.

N° 1593. *Décret* du 9 avril 1941 portant report de crédit (p. 1542).

Arrêté portant affectations (forêts) (p. 1543).

Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

N° 1328. *Décret* du 25 mars 1941 portant nomination (administration centrale) (p. 1550).

N° 1587. *Décret* du 9 avril 1941 relatif à l'attribution d'exonérations (p. 1550).

Arrêté du 8 avril 1941 modifiant la date de concours d'agrégations (p. 1550).

Arrêté portant nomination des membres du conseil supérieur de l'architecture (p. 1550).

Arrêté portant détachement, nominations, mise en congé et admission à la retraite (administration centrale, musée pédagogique) (p. 1551).

Secrétariat d'Etat au ravitaillement.

N° 1532. *Décret* du 8 avril 1941 relatif aux groupements d'achats et de répartition de denrées alimentaires et produits agricoles (sections viandes) (p. 1551).

N° 1569. *Décret* du 8 avril 1941 relatif aux conditions de livraison, de payement et de stockage des blés (p. 1551).

Secrétariat d'Etat au travail.

Arrêté portant retrait de fonctions (prud'hommes) (p. 1552).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Arrêtés portant admission à la retraite, retrait de fonctions (magistrature) (p. 1552).

Arrêté portant reclassement des agents des services civils des colonies autres que l'Indochine (rectificatif) (p. 1552).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Sociétés françaises : Avis d'abonnement au timbre avec dispense d'apposition de l'empreinte (p. 1552).

LOIS

N° 1257. — LOI du 30 mars 1941 fixant un délai pour la présentation des demandes de carte du combattant pour les opérations de guerre antérieures à la guerre 1939-1940.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Article unique. — Pour être recevables, les demandes nouvelles de cartes du combattant au titre des opérations de guerre antérieures à la guerre 1939-1940 devront être présentées dans le délai de deux mois qui suivra la date de promulgation du présent décret, lequel sera inséré au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 30 mars 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et à la marine,

A[l] DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à la guerre,

G[l] HUNTZIGER.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,

G[l] BERGERET.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,

A[l] PLATON.

N° 1456. — LOI du 1er avril 1941 relative à la reddition des comptes généraux du matériel du département de la guerre pour les années 1939 et 1940.

RAPPORT

AU MARÉCHAL DE FRANCE,
CHEF DE L'ÉTAT FRANÇAIS

Vichy, le 28 mars 1941.

Monsieur le Maréchal,

Le décret du 17 décembre 1936 sur la comptabilité des matières appartenant au département de la guerre prescrit, en application des dispositions de la loi du 24 avril 1833 et du décret-loi du 25 juin 1934, qui a abrogé la loi antérieure du 6 juin 1843, la production et la communication annuelle à la cour des comptes du compte général du matériel appartenant au département de la guerre.

Par suite des événements survenus au cours de l'année 1940, les travaux entrepris par les établissements, dépôts de guerre et services de la plus grande partie du territoire métropolitain en vue de la reddition des comptes de l'année 1939 ont été interrompus, et nombre de documents ont été perdus ou détruits rendant ainsi fort difficile, si ce n'est impossible, l'établissement des comptes.

La reddition des comptes de l'année 1940 s'avère aussi difficile, à moins de fournir une situation fragmentaire dont les résultats seraient dénués de toute rigueur.

Pour ces motifs, il apparaît opportun de ne pas produire pour les années considérées les comptes généraux du matériel appartenant au département de la guerre.

Tel est l'objet du présent projet de loi que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute approbation et qui a reçu l'approbation de la cour des comptes.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le Maréchal, l'hommage de notre profond respect.

Le général d'armée, commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,

G[l] HUNTZIGER.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Les comptes généraux du matériel du département de la guerre ne seront pas produits pour les années 1939 et 1940.

Art. 2. — Le présent acte sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 1er avril 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le général d'armée, commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,

G[l] HUNTZIGER.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

N° 1509. — LOI du 4 avril 1941 relative aux religieuses attachées au service des établissements hospitaliers.

RAPPORT

AU MARÉCHAL DE FRANCE,
CHEF DE L'ÉTAT FRANÇAIS

Vichy, le 31 mars 1941.

Monsieur le Maréchal,

En l'état de la législation actuelle, un décret rendu en conseil d'Etat est nécessaire pour accorder l'autorisation à tous les établissements congréganistes quels que soient leur objet et le nombre des membres qui les composent.

C'est ainsi que, même les religieuses attachées au service des établissements publics hospitaliers en vertu d'un contrat intervenu, conformément à l'article 8 de la loi du 7 août 1851, modifié par la loi du 9 février 1927, entre les commissions administratives et leur congrégation, sont tenues d'être pourvues d'un titre d'autorisation.

Or, ce titre a pour effet de conférer l'existence légale et la capacité civile à des agrégations religieuses qui, du fait de la nature du contrat de louage de services, ne constituent pas des entités juridiques investies du caractère de pérennité inhérent aux créations de droit public.

Il m'est apparu inutile, dès lors, de maintenir, à l'égard de groupements, dont la précarité est le trait essentiel, l'obligation de rechercher l'autorisation par décret imposée par les textes en vigueur.

En ce cas, en effet, aussi bien que s'il s'agissait d'un établissement constitué dans un immeuble appartenant à la congrégation et y poursuivant ses œuvres propres, la procédure d'autorisation reste identique alors que les établissements hospitaliers publics, qui font souvent appel au concours des religieuses, ont déjà passé avec elles un contrat régulier.

Un agrément donné par arrêté ministériel suffirait donc amplement à sanctionner une situation de fait et éviterait, tant en ce qui concerne les établissements hospitaliers publics que les établissements reconnus d'utilité publique, des confusions fréquentes nées de la juxtaposition de deux personnes morales.

Tel est l'objet du projet de décret ci-joint que j'ai l'honneur de vous prier, si vous partagez ma manière de voir, de bien vouloir revêtir de votre signature.

Veuillez agréer, monsieur le Maréchal, l'expression de mon respectueux dévouement.

L'amiral de la flotte,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

A[l] DARLAN.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Les prescriptions édictées par l'article 1er de la loi du 24 mai 1825, l'article 13 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 22 et suivants du règlement d'administration publique du 16 août 1901, ne sont pas applicables aux religieuses attachées au service des établissements publics hospitaliers ou charitables.

Au vu du contrat intervenu entre la congrégation et la commission administrative desdits établissements en vertu de l'article 8 de la loi du 7 août 1851, ces religieuses seront pourvues d'un agrément administratif par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, pris sur l'avis conforme du secrétaire d'Etat à la famille et à la santé.

Art. 2. — Le même agrément sera accordé, sur la proposition du préfet, aux religieuses infirmières attachées au service des œuvres privées hospitalières dépendant d'établissements reconnus d'utilité publique.

Art. 3. — L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 4 avril 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

A[l] DARLAN.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

N° 1578. — **Décret du 8 avril 1941 portant abrogation des dispositions du décret du 27 octobre 1939 relatif à la composition de certains tribunaux.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Décrétons :

Art. 1er. — Sont abrogées les dispositions du décret du 27 octobre 1939 réduisant à un le nombre des chambres du tribunal de Clermont-Ferrand qui reprendra, à la date du présent décret, sa composition normale.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 8 avril 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Magistrature.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 mars 1941 : page 1223, 2e colonne, 15e et 16e ligne, supprimer : « M. Lefranc, ancien conseiller à la cour d'appel de Pau ».

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Conseils municipaux. — Délégations spéciales.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Clairfontaine (Aisne) se trouve réduit à un effectif qui ne permet pas de gérer, dans des conditions satisfaisantes, les affaires communales,

Arrête :

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Clairfontaine (Aisne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Clairfontaine (Aisne) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée :

Président : M. Hourdeaux (Charles) ; membres : MM. Richet (Paul), Elluite (Clément).

Art. 3. — Le préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 5 avril 1941.

Al DARLAN.

Considérant qu'en raison des dissensions existant dans son sein, le conseil municipal de la commune de Roquebillière (Alpes-Maritimes) ne gère pas convenablement les affaires communales,

Arrête :

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Roquebillière (Alpes-Maritimes) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Roquebillière (Alpes-Maritimes) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée :

Président : M. Mansier (Antoine) ; membres : MM. Corniglion (Pierre) dit Ludovic, Corniglion (François), de Plent, Castelli (François), Gioval (Baptistin).

Art. 3. — Le préfet des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 5 avril 1941.

Al DARLAN.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire de Champagne-Mouton (Charente), il n'a pas été possible de constituer une municipalité apte à gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête :

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Champagne-Mouton (Charente) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Champagne-Mouton (Charente) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée :

Président : M. Chadoutaud (Albert) ; membres : MM. Menesplier-Lagrange (Jacques), Bechemilh (Alban).

Art. 3. — Le préfet de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 5 avril 1941.

Al DARLAN.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire, il n'a pas été possible de constituer dans la commune de la Tache (Charente) une municipalité apte à gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête :

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de la Tache (Charente) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de la Tache (Charente) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée :

Président : M. Chateau (Gustave) ; membres : MM. Deveau (Raoul), Cheminade (René).

Art. 3. — Le préfet de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 5 avril 1941.

Al DARLAN.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire d'Aubevoye (Eure), il n'a pas été possible de constituer une municipalité apte à gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête :

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune d'Aubevoye (Eure) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune d'Aubevoye (Eure) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée :

Président : M. Huard ; membres : MM. Davin (Emile), Bouge.

Art. 3. — Le préfet de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 5 avril 1941.

Al DARLAN.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Saint-Denis-d'Augerons (Eure) se trouve réduit à un effectif ne lui permettant pas de gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête :

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Saint-Denis-d'Augerons (Eure) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Saint-Denis-d'Augerons (Eure) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée :

Président : M. Deuley (René) ; membres : MM. Duval (Charlemagne), Colasse (Jules).

Art. 3. — Le préfet de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 5 avril 1941.

Al DARLAN.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Brugnens (Gers) manifeste de l'hostilité à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête :

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Brugnens (Gers) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Brugnens (Gers) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée :

Président : M. Lafforgue (Ludovic) ; membres : MM. Larrue (Pierre), Larrieu (Georges).

Art. 3. — Le préfet du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 5 avril 1941.

Al DARLAN.

Considérant qu'en raison des dissensions existant dans son sein, le conseil municipal de la commune de Galgon (Gironde) ne gère pas de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête :

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Galgon (Gironde est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Galgon (Gironde) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Bourdin (Paul); membres: MM. Seze (Louis), Duporge (Henri).

Art. 3. — Le préfet de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 5 avril 1941.

A. DARLAN.

Considérant qu'à la suite de la démission de l'adjoint au maire de la commune de la Croix (Indre-et-Loire), il n'a pas été possible de constituer une municipalité apte à gérer de façon satisfaisante les intérêts communaux,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de la Croix (Indre-et-Loire) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de la Croix (Indre-et-Loire) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Boudevin (Eugène); membres: MM. Dumoulin (Robert), Fougeron (Marcelin), Verchere (Louis).

Art. 3. — Le préfet d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 5 avril 1941.

A. DARLAN.

Considérant que le conseil municipal de la commune d'Anthelupt (Meurthe-et-Moselle) se trouve réduit à un effectif ne lui permettant pas de gérer de manière satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune d'Anthelupt (Meurthe-et-Moselle) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune d'Anthelupt (Meurthe-et-Moselle) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Monin (Victor); membres: MM. Louviot (Victor), Mattenet (Cyrille).

Art. 3. — Le préfet de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 5 avril 1941.

A. DARLAN.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire il n'a pas été possible de constituer dans la commune de Villers-Devant-Dun (Meuse) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Villers-Devant-Dun (Meuse) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Villers-Devant-Dun (Meuse) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Lecourtier (Charles); membres: MM. Chardin (Onésime), Pierson (Modeste).

Art. 3. — Le préfet de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 5 avril 1941.

A. DARLAN.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire il n'a pas été possible de constituer dans la commune de Nantillois (Meuse) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Nantillois (Meuse) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Nantillois (Meuse) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Dubret (André); membres: MM. Morin (Henri), Roger (André).

Art. 3. — Le préfet de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 5 avril 1941.

A. DARLAN.

Considérant qu'à la suite du décès du maire de la commune de Lamorlaye (Oise) il n'a pas été possible de constituer une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Lamorlaye (Oise) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Lamorlaye (Oise) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Eclancher (Pierre); membres: MM. Voinot (Frédéric), Haunaut (Paul).

Art. 3. — Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 5 avril 1941.

A. DARLAN.

Considérant que le conseil municipal de Gabat (Basses-Pyrénées) fait preuve d'incapacité et de négligence dans l'administration des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Gabat (Basses-Pyrénées) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Gabat (Basses-Pyrénées) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Garat (Urbain); membres: M. Dussarat (François), Coste (Jean-Baptiste).

Art. 3. — Le sous-préfet de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 5 avril 1941.

A. DARLAN.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire de la commune de Maussans (Haute-Saône), il n'a pas été possible de constituer une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Mauseans (Haute-Saône) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Maussans (Haute-Saône) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Raguin; membres: M. Surdey, M. Berger.

Art. 3. — Le préfet de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 5 avril 1941.

A. DARLAN.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Marolles-en-Hurepoix (Seine-et-Oise) n'apporte pas une aide efficace à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Marolles-en-Hurepoix (Seine-et-Oise) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Marolles-en-Hurepoix (Seine-et-Oise) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Blot (Arthur); membres: MM. Pietri (Noël), Valeur (Charles), Lacroix (Antoine), Robinet (Jean-Baptiste).

Art. 3. — Le préfet de Seine-et-Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 5 avril 1941.

A. DARLAN.

Par arrêtés de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, en date du 5 avril 1941:

M. Duval (Victor) est nommé membre de la délégation spéciale instituée dans la commune de Fontenay-le-Fleury (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Duval (Ernest).

MM. Moreau (Antonin) et Jamain (André) sont nommés membres de la délégation spéciale instituée dans la commune de Soulièvres (Deux-Sèvres).

Une délégation spéciale est instituée dans la commune de Merry-sur-Yonne (Yonne) et ainsi composée:

Président: M. Picq (André); membres: MM. Savry (Roger), Picq (René).

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 janvier 1941: page 351, 2e colonne, 44e ligne, au lieu de: « Dumont », lire: « Dumant ».

Maires et adjoints.

Par arrêtés en date du 5 avril 1941, pris en exécution de la loi du 16 novembre 1940, l'amiral de la flotte, ministre secrétaire

d'Etat à l'intérieur, a procédé aux nominations suivantes:

AUDE

MM. Benet, propriétaire viticulteur;
Prouveze, bijoutier opticien;
Gabarrou, négociant;
Camel, entrepreneur,

sont nommés adjoints au maire de la ville de Narbonne.

CHARENTE-INFÉRIEURE

MM. Rey, ingénieur en retraite;
Nivault, négociant;
Marchaud, industriel;
Greffier, professeur en retraite,

sont nommés adjoints au maire de la ville de Saintes.

CÔTES-DU-NORD

M. Chrétien, professeur honoraire, président de la délégation spéciale, est nommé maire de la ville de Saint-Brieuc, en remplacement de M. Brilleaud.

DORDOGNE

MM. Biraben, ancien chef de cabinet du directeur de l'assistance publique à Paris;
Cohade, colonel en retraite, prisonnier de guerre;
Denoix de Saint-Marc, notaire;
Brisseau, propriétaire agriculteur,

sont nommés adjoints au maire de la ville de Bergerac.

EURE

M. Thierry, pharmacien, président de la délégation spéciale, est nommé maire de la ville d'Evreux, en remplacement de M. Chauvin.

M. Perrot, notaire honoraire, est nommé maire de la ville de Vernon, en remplacement de M. Laniel, démissionnaire.

M. Merlot, chef de bureau au secrétariat d'Etat au travail, est nommé maire de la ville de Louviers, en remplacement de M. Mendès-France.

FINISTÈRE

M. Carn, mareyeur, est nommé maire de la ville de Douarnenez, en remplacement de M. Le Flanchec.

GIRONDE

M. Marquet, député, est maintenu dans ses fonctions de maire de la ville de Bordeaux.

MARNE (HAUTE-)

MM. Baron, ingénieur;
Regnier, contrôleur adjoint des postes, télégraphes et téléphones;
Boilleiot, ancien commerçant;
Cadart, notaire,

sont nommés adjoints au maire de la ville de Chaumont.

OISE

M. Arnould, ingénieur, est nommé maire de la ville de Creil, en remplacement de M. Biondi.

SARTHE

MM. Goret, directeur honoraire de l'enregistrement;
Treille, ancien ingénieur mécanicien;
MM. Leblanc, notaire;
Grassin, jardinier maraîcher;
Loullier, ancien architecte voyer;
Garnier, grainetier en gros,

sont nommés adjoints au maire de la ville du Mans.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie;

Considérant que M. Rigaud, maire de Plaisance (Vienne) ne présente pas les qualités morales nécessaires pour remplir convenablement son mandat,

Arrête:

Art. 1er. — M. Rigaud, maire de la commune de Plaisance (Vienne), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le sous-préfet de Montmorillon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 5 avril 1941.

Al DARLAN.

Conseillers municipaux.

Par arrêté de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur en date du 4 avril 1941, pris en exécution de la loi du 16 novembre 1940, ont été nommés conseillers municipaux de la ville du Mans:

MM.
Goret, directeur honoraire de l'enregistrement.
Treille, ancien ingénieur mécanicien.
Leblanc, notaire.
Grassin, jardinier maraîcher.
Loullier, ancien architecte voyer.
Garnier, grainetier en gros.
Mlle Dingeon, infirmière.
Assicot, avocat.
Du Couedic, directeur de caisses d'assurances sociales.
Neau, docteur en médecine.
Vitalis, directeur d'assurances.
Singher, président du conseil d'administration de la mutuelle du Mans.
Lefeuvre, décorateur.
Sadier, industriel.
Bourdan, ouvrier fondeur.
Duluard, ouvrier serrurier.
Martron, inspecteur des chemins de fer en retraite.
Coulard, directeur honoraire d'école primaire supérieure.
Mauboussin (Edmond).
Regnier, prisonnier de guerre.
Drouin, prisonnier de guerre.

Commissions administratives.

Par arrêté de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur en date du 5 avril 1941, M. Moineau, docteur en médecine, est nommé membre de la commission administrative du département de la Nièvre, en remplacement de M. Potut.

Administration préfectorale.

Par arrêté en date du 31 mars 1941, M. Ponchard, sous-préfet de 1re classe, précédemment placé dans la position prévue à l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté en date du 31 mars 1941, M. Poitevin (Jean), secrétaire général de préfecture, précédemment relevé de ses fonctions par application de l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940, a été placé, pour une durée de neuf mois, dans la position de disponibilité spéciale prévue à l'article 2 du décret du 18 septembre 1940.

Secrétariat général des anciens combattants.

RECLASSEMENT

Par arrêté du 3 avril 1941, M. Hugon (René), pensionné de guerre, ancien combattant, est reclassé dans l'emploi de rédacteur principal de 1re classe à l'office départemental des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation de la Vienne, en application des dispositions de l'arrêté du 9 janvier 1941.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Fonds de concours.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances en date du 8 février 1941, un crédit de 152 182 fr 30 a été ouvert au chapitre 214 du budget des finances pour l'exercice 1940: « Traitements, émoluments et salaires du personnel de l'économie nationale ».

Ordonnateurs secondaires.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;

Vu la loi du 28 décembre 1940 fixant les crédits applicables aux dépenses du premier trimestre de l'exercice 1941;

Vu le décret du 31 mai 1862 sur la comptabilité publique;

Vu le règlement du 26 décembre 1866 sur la comptabilité des dépenses du ministère des finances;

Sur le rapport du directeur du personnel, du matériel et du contentieux,

Arrête:

Art. 1er. — La qualité d'ordonnateur secondaire du ministère des finances est attribuée au chef de bureau de la direction du personnel, du matériel et du contentieux, en fonctions en zone non occupée.

Ce fonctionnaire pourra émettre des mandats de payement dans la limite des crédits,

qui lui seront délégués sur les chapitres du budget du ministère des finances.

Art. 2. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing pour être notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 13 mars 1941.

Pour le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et par délégation:

Le chef de cabinet,
FILIPPI.

Application de la loi du 3 octobre 1940.

Par arrêté en date du 13 décembre 1940:

MM. Malinski (Maxime-Henri), commissaire contrôleur des assurances;
Abélès (Constant-Vily), commissaire contrôleur adjoint des assurances;
Rossmann (Joseph), commissaire contrôleur adjoint des assurances;
Mauss (Pierre), rédacteur à l'administration centrale des finances;
Hirsch (Jacques-Georges-Henri), rédacteur à l'administration centrale des finances;
Mme Rapoport (Germaine), commis principal d'ordre et de comptabilité à l'administration centrale des finances;
Mlle Hecker (Marcelle-Brigitte), dame employée à la direction de la statistique générale de la France;
Mme Salmon (Marcelle), dame employée à la direction de la statistique générale de la France,

ont été placés dans la position prévue par l'article 7 de la loi du 3 octobre 1940.

Révocations.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat aux finances en date du 25 mars 1941, ont été révoqués de leurs fonctions:

M. Jaffeux (Léon-Jean-Baptiste), trésorier général de l'Afrique équatoriale française.

M. Blum (Armand), trésorier-payeur de la Nouvelle-Calédonie.

M. Legras (Pierre-Henri-Paul), payeur de la trésorerie de la Nouvelle-Calédonie.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

N° 1455. — Décret du 1er avril 1941 suspendant, pour le territoire de l'Algérie et de la Tunisie, l'application du décret du 19 mars 1940 spécialisant sept tribunaux militaires dans le jugement des crimes contre la sûreté extérieure de l'Etat.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du général d'armée, commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu la loi du 9 mars 1928 portant revision du code de justice militaire pour l'armée de terre et les textes qui l'ont modifiée ou complétée;

Vu le décret ayant force de loi du 29 juillet 1939 portant codification des dispositions relatives aux crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat, notamment en son article 7;

Vu le décret du 19 mars 1940 spécialisant sept tribunaux militaires dans le jugement des crimes contre la sûreté extérieure de l'Etat;

Vu le décret du 18 mai 1940 suspendant en ce qui concerne le territoire métropolitain de la France, l'application du décret du 19 mars 1940;

Vu le décret du 29 décembre 1940 suspendant pour la zone française du Maroc l'application du décret du 19 mars 1940,

Décrétons:

Art. 1er. — Est suspendue, en ce qui concerne le territoire de l'Algérie et de la Tunisie, l'application du décret du 19 mars 1940 spécialisant sept tribunaux militaires permanents dans le jugement des crimes contre la sûreté extérieure de l'Etat.

Art. 2. — Les informations ouvertes devant le tribunal militaire permanent d'Alger, spécialisé en exécution du décret du 19 mars 1940, seront continuées, achevées et les auteurs des crimes ayant motivé la délivrance de l'ordre d'informer, éventuellement traduits devant ledit tribunal militaire permanent.

Art. 3. — Le général d'armée, commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 1er avril 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le général d'armée, commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,
Gl HUNTZIGER.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Ouverture de crédits.

Par arrêté en date du 1er avril 1941, le ministre secrétaire d'Etat à la marine a été autorisé à ordonnancer, sur l'exercice clos 1938, un ensemble de créances s'élevant à la somme de 228.692 fr.

Décret du 20 juillet 1939.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu le décret du 20 juillet 1939;

Vu la loi du 1er décembre 1940 modifiant l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919,

Arrêtent:

Article unique. — L'article 4 du décret du 20 juillet 1939 est complété de l'alinéa suivant:

« 6° La femme et les enfants de l'officier, marin ou fonctionnaire, originaire d'une possession française d'outre-mer et qui, après avoir contracté mariage en France ou dans une possession française, est admis à la retraite ou libéré à l'expiration de son contrat d'engagement; — pour le voyage de retour dans le pays d'origine du chef de famille ».

Fait à Vichy, le 8 avril 1941.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises,
Al DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

N° 1593. — Décret du 9 avril 1941 portant report de crédit.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu le décret du 1er décembre 1936 portant codification des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assainissement du marché du vin, et notamment l'article 325 de ce décret, stipulant que « les crédits non employés peuvent être reportés d'un exercice sur l'autre par décret contresigné par les ministres de l'agriculture et des finances »;

Vu la loi de finances du 31 décembre 1939 portant fixation du budget des services civils de l'exercice 1940 et ouvrant un crédit de 3 millions de francs au chapitre 105 du budget de l'agriculture: « Encouragements à la viticulture »;

Vu la loi du 28 décembre 1940 fixant les crédits applicables aux dépenses du premier trimestre de l'exercice 1941;

Vu les documents administratifs, desquels il résulte qu'un crédit de 1.736.900 francs est resté inemployé au titre de l'exercice 1940,

Décrétons:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture au titre du budget des services civils de l'exercice 1940 par la loi de finances du 30 décembre 1939 et par des lois, décrets et arrêtés spéciaux, une somme de 1 million 736.900 fr. est définitivement annulée au chapitre 105: « Encouragements à la viticulture ».

Art. 2. — Il est ouvert au ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture, au titre du budget ordinaire de l'exercice 1941, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 28 décembre 1940 et par des lois, décrets et arrêtés spéciaux, un crédit de 1.736.900 fr. applicable au chapitre 108: « Fonds d'organisation, de recherches et de propagande en faveur de la viticulture ».

Art. 3. — Il sera pourvu à ce crédit au moyen des ressources du budget ordinaire de l'exercice 1941.

Art. 4. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera mentionné au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 9 avril 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Forêts

Par arrêté en date du 22 mars 1941, les affectations des préposés des forêts dont les noms suivent sont modifiées conformément aux indications du tableau ci-après, sans changement de classe ni de grade:

NOMS	GRADE	RÉSIDENCE ACTUELLE	NOUVELLE AFFECTATION				OBSERVATIONS
			Résidence.	Numéro de triage ou de brigade.	Inspection ou cantonnement.	Conservation.	
Quettier (Florentin).	Brigadier.	Loury, maison forestière des Chemeaux (Loiret).	Les Bordes, maison forestière du Pré-de-Dampierre (Loiret).	2	Lorris	1	Sur sa demande.
Compagnon (Raoul).	Garde.	Chilleurs - aux - Bois, maison forestière des Gastils (Loiret).	Montgeron, maison forestière de Montgeron (Seine-et-Oise).	14	Versailles	1	Idem.
Vare (Robert)	Garde.	Senlisse, maison forestière des Maréchaux (Seine-et-Oise).	Soisy-sur-Seine, maison forestière de la Souche (Seine-et-Oise).	15	Versailles	1	Idem.
Labiau (Robert)....	Garde.	Marly - le - Roi, maison forestière du Compas (Seine-et-Oise).	Saint-Cloud, maison forestière de Pavillon-Barthelémy (Seine-et-Oise).	1	Grands-Parcs	1	Idem.
Flori (Baptiste)	Brigadier.	Vatteville-le-Rue, maison forestière du Grand-Maître (Seine-Inférieure).	La Mailleray, maison forestière de Bourg-l'Abbé (Seine - Inférieure).	1	Rouen-Nord	2	Idem.
Lacoste (Jean)	Garde.	Grandcourt, maison forestière de Sainte - Catherine (Seine - Inférieure).	Réalcamp, maison forestière de Montpensier (Seine - Inférieure).	6	Rouen-Nord	2	Idem.
Lavallée (Maurice).	Garde.	Ecaquelon, maison forestière de la Houssaye (Eure).	Les Hogues, maison forestière des Hogues (Eure).	4	Rouen-Sud	3	Idem.
Gorse (Georges)....	Garde.	Boudreville (Côte-d'Or).	Lachaume (Côte-d'Or).	33	Châtillon	3	Idem.
Bonami (Georges)..	Garde.	Longchamp, maison forestière du Tertre (Côte-d'Or).	Ruffey-les-Beaune, maison forestière de Grandchamp (Côte-d'Or).	20	Beaune	3	Idem.
Garnier (Gaston)...	Garde.	Saint - Mard - de - Vaux (Saône-et-Loire).	Sourre (Côte-d'Or).....	46	Beaune	3	Idem.
Fèvre (Jean)	Garde.	Ambilly - le - Sec (Côte-d'Or).	Autricourt, maison forestière du Val - du - Puits (Côte-d'Or).	6	Châtillon	3	Idem.
Duval (Jean).....	Garde.	Celles-sur-Plaine, maison forestière de Lajus (Vosges).	Pierre - Percée, maison forestière de Parx (Meurthe-et-Moselle).	57	Lunéville	4	Idem.
Pierron (René).....	Garde.	Velaine-en-Haye, maison forestière du Champ - la - Chèvre (Meurthe-et-Moselle).	Pompey, maison forestière du Val de la Tuilerie (Meurthe-et-Moselle).	79	Nancy	4	Idem.
Boulanger (Marcel).	Garde.	Villey-le-Sec (Meurthe-et-Moselle).	Selaincourt (Meurthe - et-Moselle).	130	Toul	4	Idem.
Parent (Marcel)...	Garde.	Briey, maison forestière de Froid - Cul (Meurthe-et-Moselle).	Avril, maison forestière d'Avril (Meurthe-et-Moselle).	4	Briey	4	Idem.
Santini (Ours).....	Garde.	Foissons-sur-Isère (Savoie).	Foissons-sur-Salins (Savoie).	3	Moutiers	5	Idem.
Bois (Edouard).....	Garde.	Naves (Savoie).....	Foissons-sur-Isère (Savoie).	4	Moutiers	5	Idem.
Henaff (François)..	Garde.	Beaufort - Arèches (Savoie).	Hauteluce (Savoie)....	1	Chambéry - Maurienne.	5	Idem.
Lachenal (Jean)....	Garde.	Aix - les - Bains (triage n° 3) (Savoie).	Aix-les-Bains (Savoie).	3	Chambéry	5	Idem.
Pache (Jean).....	Garde.	Le Bois (Savoie).....	Chindrieux (Savoie)...	5	Chambéry	5	Idem.
Marin (Fabrilo).....	Garde.	Landrye (Savoie).....	Notre-Dame - du - Pré (Savoie).	4	Moutiers	5	Idem.

NOMS	GRADE	RÉSIDENCE ACTUELLE	NOUVELLE AFFECTATION				OBSERVATIONS
			Résidence.	Numéro de triage ou de brigade.	Inspection ou cantonnement.	Conservation.	
Chauffard (Marius).	Garde.	Le Chatelard (Savoie).	Tours-sur-Isère (Savoie).	1	Chambéry-Maurienne.	5	Sur sa demande.
Placide (Florent)...	Garde.	Bourg-Saint-Maurice (Savoie).	Landry (Savoie).....	2	Moutiers	5	Idem.
Buffet (Louis).....	Brigadier.	Hergnies (Ardennes)..	Givet (Ardennes).....	4	Charleville	6	Idem.
Ducrocq (Alfred)...	Brigadier.	Saint-Germain-le-Rocheux (Côte-d'Or).	Monnevret, maison forestière du Mépas (Aisne).	8	Laon	6	Idem.
Poncet (Edgard)....	Brigadier.	Pont-Sainte-Maxence, maison forestière du Grand-Maître (Oise).	Fleurines, maison forestière de Fleurines (Oise).	5	Senlis	7	Idem.
Delarue (Alexandre).	Brigadier.	Preux-aux-Bois, maison forestière des Fontaines (Nord).	Clairmarais, maison forestière du Bois-Roncos (Pas-de-Calais).	5	Boulogne	7	Idem.
Roland (Jules).....	Brigadier.	Saint-Sauveur, maison forestière du Hourvari (Oise).	Preux-aux-Bois, maison forestière des Fontaines (Nord).	8	Valenciennes	7	Idem.
Laignel (Jean).....	Garde.	Vieux-Moulin, maison forestière du Mont-Saint-Pierre (Oise).	Locquignol, maison forestière de la Grande-Carrière (Nord).	16	Valenciennes	7	Idem.
Tristram (Gilbert)..	Garde.	Le Moix-Saint-Epoing (Marne).	Locquignol, maison forestière du Cheval-Blanc (Nord).	13	Valenciennes	7	Idem.
Dehon (Avit).....	Garde.	Locquignol, maison forestière du Cheval-Blanc (Nord).	Locquignol, maison forestière de la Porquerie (Nord).	14	Valenciennes	7	Idem.
Thibaudat (François).	Brigadier.	Fontainebleau, maison forestière de Courbuisson (Seine-et-Marne).	Fontainebleau, maison forestière de la Table-du-Roi (Seine-et-Marne).	3	Fontainebleau	8	Idem.
Benoit-Jannin (Gaston).	Brigadier.	Trilport, maison forestière de la Belle-Laie (Seine-et-Marne).	Fontainebleau, maison forestière de Courbuisson (Seine-et-Marne).	2	Fontainebleau	8	Idem.
Loewen (Roger)....	Garde.	Fontainebleau, maison forestière de la Fourche (Seine-et-Marne).	Fontainebleau, maison forestière de l'Obélisque (Seine-et-Marne).	4	Fontainebleau	8	Idem.
Bedard (André).....	Garde.	Rouilly-Sacey, maison forestière du Chardonneret (Aube).	Fontainebleau, maison forestière des Huit-Routes (Seine-et-Marne).	8	Fontainebleau	8	Idem.
Warnerot (Lucien)..	Garde.	Fontainebleau, maison forestière de la Garenne-de-Grosbois (Seine-et-Marne).	Fontainebleau, maison forestière de Maintenon (Seine-et-Marne).	5	Fontainebleau	8	Idem.
Jaffeux (Paul).....	Garde.	Chantilly, maison forestière de la Fourrière (Oise).	Fontainebleau, maison forestière de la Garenne-de-Gros-Bois (Seine-et-Marne).	20	Fontainebleau	8	Idem.
Girault (Cyrille)....	Garde.	Fontainebleau, maison forestière de Bois-le-Roi (Seine-et-Marne).	Samois-sur-Seine, maison forestière de Samois (Seine-et-Marne).	2	Fontainebleau	8	Idem.
Habert (Gaston)....	Garde.	Fontainebleau, maison forestière de la Glandée (Seine-et-Marne).	Fontainebleau, maison forestière du Grand-Veneur (Seine-et-Marne).	14	Fontainebleau	8	Idem.
Clentarant (Toussaint).	Garde.	Rumilly-les-Vaudes, maison forestière des Cinq-Chênes (Aube).	Rumilly-les-Vaudes, maison forestière du Coin-des-Ventes (Aube).	30	Troyes	8	Idem.
Pierron (Georges)...	Brigadier.	Lubine (Vosges), non installé.	Saint-Etienne-les-Remiremont (Vosges), maintenu.	7	Remiremont	9	Idem.
Pierron (Georges)...	Brigadier.	Saint-Etienne-les-Remiremont (Vosges).	Bains-les-Bains (Vosges).	6	Epinal-Ouest	9	Idem.

NOMS	GRADE	RÉSIDENCE ACTUELLE	NOUVELLE AFFECTATION				OBSERVATIONS
			Résidence.	Numéro de triage ou de brigade.	Inspection ou cantonnement.	Conservation.	
Picard (Camille)....	Brigadier.	Beaumont-en-Argonne (Ardennes).	Plainfaing (Vosges)....	7	Saint-Dié-Sud	9	Sur sa demande.
Millotte (Maurice)..	Brigadier.	Moyenmoutier, maison forestière de Vénival (Vosges).	La Salle, maison forestière de la Salle (Vosges).	4	Saint-Dié-Sud	9	Idem.
Ferry (Paul).....	Brigadier.	Epinal (Vosges).....	Moyenmoutier, maison forestière de Vénival (Vosges).	8	Saint-Dié-Nord	9	Idem.
Grammont (Lucien).	Garde.	Portieux (Vosges).....	Vincey (Vosges).....	9	Epinal-Est	9	Idem.
Marchal (Pierre)....	Garde.	Mortagne, maison forestière du Haut-Jacques (Vosges).	Taintrux, maison forestière de Rougiville (Vosges).	9	Saint-Dié-Sud	9	Idem.
Pauly (Alphonse)...	Garde.	Le Clerjus (Vosges)....	Fontenoy-le-Château (Vosges).	13	Epinal-Ouest	9	Idem.
Piazza (François)...	Brigadier.	Digne (aménagements) (Basses-Alpes).	Barrême (Basses-Alpes).	8	Digne	10	Idem.
Bourgogne (Jules)..	Brigadier.	Saint-André-des-Alpes (aménagements) (Basses-Alpes).	Digne (aménagements) (Basses-Alpes), remplace Piazza.	3	Aménagements	10	Idem.
Fallon (Jean).....	Brigadier.	Breil-sur-Royal (Alpes-Maritimes).	Digne (aménagements) (Basses-Alpes), remplace Bernond.	3	Aménagements	10	Idem.
Tiberi (Louis).....	Brigadier.	Ugine (Savoie).....	Saint-Bonnet-en-Champsaur (Hautes-Alpes).	2	Gap-Est	10	Idem.
Pons (Félicien).....	Brigadier.	Ecole-en-Beauges (Savoie).	Château-Ville-Vieille (Château-Queyras) (Hautes-Alpes).	1	Embrun	10	Idem.
Vallansan (Ernest)..	Brigadier.	Saint-Pierre-de-Chartreuse, maison forestière de la Côte-du-Moulin (Isère).	La Condamine (Basses-Alpes).	1	Barcelonnette	10	Idem.
Tournoud (Camille).	Garde.	Réallon (Hautes-Alpes).	Savines (Hautes-Alpes).	22	Embrun	10	Idem.
Berard (Adrien).....	Garde.	Saint-Crépin (Hautes-Alpes).	Briançon-Fontchristiane (Hautes-Alpes).	9	Briançon	10	
Foray (Pierre).....	Garde.	Tartonne (Basses-Alpes).	Estoublon (Basses-Alpes).	42	Digne	10	Sur sa demande.
Jourdan (Pierre)....	Garde.	Saint-Chaffrey (Chantemerle) (Hautes-Alpes).	Vallouise (Hautes-Alpes).	14	Briançon	10	Idem.
Armand (Carnot)...	Garde.	Aiguilles (Hautes-Alpes).	L'Epine (Hautes-Alpes).	20	Gap-Ouest	10	Idem.
Girard (Marcel).....	Brigadier.	Sospel (Alpes-Maritimes).	Villes-sur-Ozon (Vaucluse).	1	Avignon	11	Idem.
Barnier (Henri).....	Brigadier.	Digoin (Saône-et-Loire).	Saillans (Drôme).....	2	Montélimar	11	Idem.
Vidal (René).....	Garde.	Valgorge, maison forestière du Tanargue (Ardèche).	Valvignères (Ardèche).	26	Aubenas	11	Idem.
Plantin (Paul).....	Garde.	Borée (Ardèche).....	Saint-Marcel-d'Ardèche (Ardèche).	27	Aubenas	11	Idem.
Rebatet (Joseph)....	Garde.	Establet (Drôme).....	Allan (Drôme).....	1	Montélimar	11	Idem.
Nougier (Antonin)..	Garde.	Sabune (Drôme).....	Taulignan (Drôme)....	12	Montélimar	11	Idem.
Clamousse (Jean)...	Garde.	Mayres (Ardèche).....	Ucel (Ardèche).....	1	Aubenas	11	Idem.
Ronin (Paul).....	Garde.	Lavoulte-sur-Rhône (Ardèche).	Ponteix (Drôme).....	6	Die	11	Idem.
Pic (Paul).....	Garde.	Saint-Agnan-en-Vercors, maison forestière des Béguerres (Drôme).	Beaurières (Drôme)...	26	Die	11	Idem.
Allemand (Henri)...	Garde.	Lachamp-Raphaël (Ardèche).	Barnave (Drôme).....	20	Die	11	Idem.

NOMS	GRADE	RÉSIDENCE ACTUELLE	NOUVELLE AFFECTATION				OBSERVATIONS
			Résidence.	Numéro de triage ou de brigade.	Inspection ou cantonnement.	Conservation.	
Vial (Paul).....	Garde.	Flassan (Vaucluse)....	Lauris (Vaucluse).....	27	Avignon	11	Sur sa demande.
Troncin (Jean).....	Garde.	Charmoille (Doubs)....	Deluz (Doubs).....	12	Besançon-Est	12	Idem.
Godard (Daniel)...	Garde.	Evillers (Doubs).....	Levier (Doubs).....	12	Pontarlier	12	Idem.
Houot (Henri).....	Garde.	Salins (Jura).....	Montigny - les-Arsures, maison forestière des Epines - Fleuries (Jura).	10	Arbois	12	Idem.
Gueurey (Charles).	Garde.	Ranchot (Jura).....	Plumont (Jura).	5	Dôle	12	Idem.
Picaud (Aimé).....	Brigadier.	Moirans - en - Montagne (Jura)	Saint - Laurent-du-Jura (Jura).	4	Saint-Claude	13	Idem.
Laurent (Marc).....	Garde.	Dompierre - sur - Mont (Jura).	Passenans (Jura).....	4	Lons - le - Saunier - Ouest.	13	Idem.
Planchais (Robert).	Garde.	Arinthod (Jura).....	Clairvaux	7	Lons-le-Saunier-Est..	13	Idem.
Blanc - Coquand (Louis).	Brigadier.	Monestier - de-Clermont (Isère).	Le Touvet (Isère).....	3	Grenoble-Nord	14	Idem.
Pont (Gustave)....	Brigadier.	Entraigues (Isère).....	Corps (Isère).....	8	Grenoble-Est	14	Idem.
Mathonnet (Adolphe).	Garde.	Chantelouve (Isère)....	Bourg - d'Oisans (Isère).	6	Grenoble-Est	14	Idem.
Blanc - Paques (Arthur).	Garde.	Méaudre, maison forestière de la Croix-Perrin (Isère).	Engins (Isère).....	20	Grenoble-Ouest	14	Idem.
Verdure (Eugène)..	Garde.	Macôt (Savoie).....	Méaudre, maison forestière de la Croix-Perrin (Isère).	16	Grenoble-Ouest	14	Idem.
Lucet (Camille)....	Garde.	Tréminis (Isère).....	Cornillon - en - Trièves (Isère).	1	Grenoble-Ouest	14	Idem.
Quevarec (Joseph).	Garde.	Senonches, maison forestière d'Hérissé (Eure-et-Loir).	Senonches, maison forestière de la Caneterie (Eure-et-Loir).	4	Le Mans.....	15	Idem.
Martin (Gabriel-Georges).	Garde.	Amanty (Meuse).....	Naives - en - Blois (Meuse).	11	Commercy	16	Idem.
Gros (Guy).....	Garde.	Villiers - sur - Suize (Haute-Marne).	Neyrolles (Ain).....	16	Nantua	17	Idem.
Genot (Francisque).	Garde.	Lompnieu (Ain).....	Belmont (Ain).....	23	Bourg	17	Idem.
Valentin (Jean)....	Garde.	Luchon (Haute - Garonne).	Mondonville, maison forestière de Mondonville (Haute - Garonne).	1	Toulouse	18	Idem.
Langlade (Louis)...	Garde.	Mijanès (Ariège).....	Auzat (Ariège).....	18	Foix	18	Idem.
Loubet (Jean).....	Garde.	Montauban-de - Luchon (Ariège).	Ercé (Ariège).....	22	Saint-Girons	18	Idem.
Perrin (Auguste)...	Garde.	Saint-Jean-de-Belleville (Savoie).	Querigut (Ariège).....	2	Foix	18	Idem.
Salette (Alphonse).	Garde.	Galey (Ariège).....	Ax - les - Thermes (Ariège).	14	Foix	18	Idem.
Goutel (Victor).....	Garde.	Melles (Haute - Garonne).	Eup (Haute-Garonne)...	12	Luchon	18	Idem.
Courièges (Charles).	Garde.	Castillon - Larboust (Haute-Garonne).	Saint-Gaudens (Haute-Garonne).	10	Saint-Gaudens	18	Idem.
Ponsolle (Joseph)..	Garde.	Orgibet (Ariège).....	Pointis - Inard (Haute-Garonne).	9	Saint-Gaudens	18	Idem.
Roy (Denis).....	Garde.	Villemartin (Savoie)...	Saint-Sauvan, maison forestière des Chatellers (Vienne).	7	Poitiers	19	Idem.
Allain (Ernest).....	Garde.	Sermaize - les - Bains (Marne).	Vouillé, maison forestière de Varailles (Vienne).	6	Poitiers	19	Idem.
Grégoire (Pierre)...	Brigadier.	Donzy (Nièvre).....	La Machine, maison forestière de la Machine (Nièvre).	8	Nevers	20	Idem.

NOMS	GRADE	RÉSIDENCE ACTUELLE	NOUVELLE AFFECTATION				OBSERVATIONS
			Résidence.	Numéro de triage ou de brigade.	Inspection ou cantonnement.	Conservation.	
Bon (Robert).....	Garde.	Vierzon, maison forestière de l'Alouette (Cher).	Allogny, maison forestière des Chaffauds (Cher).	10	Bourges-Vierzon ...	20	Sur sa demande
Magnan (Maurice)..	Garde.	Bois-lès-Pargny, maison forestière de Marle (Aisne).	Vierzon, maison forestière des Placins (Cher).	3	Bourges-Vierzon ...	20	Idem.
Matinier (Joseph)...	Brigadier.	Saint-Flour (Cantal)....	Saint-Didier-en-Rollat, maison forestière de Saint-Gilbert (Allier).	5	Moulins	20 *bis*	Idem.
Fleur (Fernand)....	Brigadier.	Felletin (Creuse).....	Ambrault, maison forestière de Bois-Ramier (Indre).	4	Châteauroux	20 *bis*	Idem.
Buffaz (Louis).....	Garde.	La Bathie (Savoie).....	Arthon, maison forestière de Ribbon (Indre).	2	Châteauroux	20 *bis*	Idem.
Breuil (Emile).....	Garde.	Confians-sur-Lanterne (Haute-Saône).	Savennes, maison forestière de Vergnes (Creuse).	1	Limoges	20 *bis*	Idem.
Tonnelier (Maurice).	Garde.	Saint-Saulge (Nièvre)...	Jeu-les-Bois, maison forestière de la Fouge (Indre).	5	Châteauroux	20 *bis*	Idem.
Cartigny (Wilfrid).	Garde.	Charmont (Marne).....	Pontgibaud (Puy-de-Dôme).	9	Clermont-Ferrand ..	21	Idem.
Guigon (Jean).....	Garde.	Saint-Julien-de-Jordanne (Cantal).	Chalinargues (Cantal).	5	Aurillac	21	Idem.
Liandier (Marcel)..	Garde.	Vèze (Cantal).....	St-Julien-de-Jordanne (Cantal).	2	Aurillac	21	Idem.
Cortial (Pierre)....	Garde.	Culoz (Ain).....	Roche-en-Régnier (Haute-Loire).	20	Le Puy.....	21	Idem.
Lidolff (Georges)....	Garde.	Sainte-Engrâce (Basses-Pyrénées).	Sarrence (Basses-Pyrénées).	6	Oloron	22	Idem.
Pons (Louis).....	Garde.	Barrios (Hautes-Pyrénées).	Gerde (Hautes-Pyrénées).	2	Tarbes-Bagnères ...	22	Idem.
Moncassin (Elie)....	Garde.	Bairols (Alpes-Maritimes).	Lesponne (Hautes-Pyrénées).	6	Tarbes-Bagnères ...	22	Idem.
Palustran (Justin)..	Garde.	Saint-Lary (Hautes-Pyrénées).	Aragnouet (Hautes-Pyrénées).	11	Tarbes-Bagnères ...	22	Idem.
Nicodème (Pierre)..	Garde.	Gurmençon (Basses-Pyrénées).	Pau (le Hameau), maison forestière de Bastard (Basses-Pyrénées).	4	Pau	22	Idem.
Doulcet (Léonard)..	Garde.	Pau (aménagements) (Basses-Pyrénées).	Sarrouilles (Hautes-Pyrénées).	3	Tarbes-Argelès	22	Idem.
Maniccia (Antoine).	Brigadier.	Saint-Martin-Vésubie (Alpes-Maritimes).	Nice (reboisements) (Alpes-Maritimes).	8	Commission de reboisements.	23	Idem.
Mariaggi (Joseph)..	Garde.	La Villette (Savoie)....	Saint-Auban (Alpes-Maritimes).	4	Nice-Ouest	23	Idem.
Michel (Léonce)....	Garde.	Saint-Vallier-de-Thiey (Alpes-Maritimes).	Mougins (Alpes-Maritimes).	7	Nice-Ouest	23	Idem.
Arnaud (Etienne)..	Garde.	L'Escarène (Alpes-Maritimes).	Grasse (Alpes-Maritimes).	6	Nice-Ouest	23	Idem.
Gourvez (Jean).....	Garde.	Liffré, maison forestière du Gaudrier.	Quimperlé, maison forestière de Lothéa.	6	Lorient	24	Idem.
Deredec (Alexandre).	Garde.	Fleigneux, maison forestière de Brûlé-à-May (Ardennes).	Pluvigner, maison forestière de Floranges, résidence à Camors (Morbihan).	2	Lorient	24	Idem.
Pilard (Jacques)...	Garde.	Bar-le-Duc, maison forestière de la Vierge (Meuse), temporairement à Bourg-d'Oisans (Isère).	Liffré, maison forestière du Gaudrier (Ille-et-Vilaine).	11	Rennes	24	Idem.
Auclair (Lucien).....	Garde.	Beaumont-Sardolles (Nièvre).	La Barre-des-Monts, maison forestière de la Bergère (Vendée).	2	Nantes	24	Idem.

NOMS	GRADE	RÉSIDENCE ACTUELLE	NOUVELLE AFFECTATION				OBSERVATIONS
			Résidence	Numéro de triage ou de brigade	Inspection ou cantonnement.	Conservation.	
Gaumet (Octave)...	Garde.	Saint-Sauvant, maison forestière des Châtelliers (Vienne).	Saint-Palais, maison forestière de la Grande-Côte (Charente-Inférieure).	6	La Rochelle.....	24	Sur sa demande.
Kunsch (Jean).....	Garde.	Tanlay (Yonne).....	La Tremblade, maison forestière de la Bouverie (Charente-Inférieure).	3	La Rochelle.....	24	Idem.
Sarda (Jean).....	Brigadier.	Thues, maison forestière de Thues (Pyrénées-Orientales).	Prades (Pyrénées-Orientales).	5	Prades	25	Idem.
Paul (Emile).....	Garde.	Arfons, maison forestière de Prat-d'Odier (Tarn).	Dourgne (Tarn).....	17	Castres	25	Idem.
Vordy (François)...	Garde.	Pradelles-Cabardès (Aude).	Bugarach, maison forestière de Bugarach (Aude).	18	Carcassonne-Nord ..	25	Idem.
Ceze (François).....	Garde.	Gincla (Aude).....	Pradelles-Cabardès (Aude).	5	Carcassonne-Nord ..	25	Idem.
Blanc (Julien).....	Garde.	Massac, maison forestière de l'Orme-Mort (Aude).	Villerouge - Terménès (Aude).	28	Carcassonne-Nord ..	25	Idem.
Feral (Louis).....	Garde.	Le Bousquet (Aude)....	Mazamet (Tarn).....	8	Castres	25	Idem.
Phalippou (René)...	Garde.	Condom-d'Aubrac (Aveyron).	Labastide - Rouairoux (Tarn).	7	Castres	25	Idem.
Marty (Louis).....	Garde.	Albières, maison forestière de l'Estagnol (Aude).	Rennes - les - Bains (Aude).	17	Carcassonne-Nord ..	25	Idem.
Lanis (Roger).....	Garde.	Castelnau - de - Montmiral, maison forestière du Pas-de-la-Lignée (Tarn).	Castelnau - de - Montmiral, maison forestière du Sauze (Tarn).	21	Castres	25	Idem.
Rocchi (Ange).....	Brigadier.	Tulle (Corrèze).....	Aubagne (Bouches-du-Rhône).	2	Aix-en-Provence ...	26	
Benoit (Marcel).....	Brigadier.	Lamotte-du-Caire, maison forestière du Beauséjour (Basses-Alpes).	Fréjus, maison forestière du Malpey (Var).	4	Draguignan	26	Sur sa demande.
Suttet (Charles)....	Brigadier.	Thonon - les - Bains (Haute-Savoie).	Dom - de - Bormes, maison forestière de Gratteloup (Var).	2	Toulon	26	Idem.
Arnaud (Marius)...	Garde.	Lambesc (Bouches-du-Rhône).	Aubagne (Bouches-du-Rhône).	12	Aix-en-Provence ...	26	Idem.
Chelini (Marius)...	Garde.	Olméto (Corse).....	Aureille (Bouches - du-Rhône).	6	Aix-en-Provence ...	26	Idem.
Dreger (Jacques)...	Garde.	Saint - Maurice-sur-Moselle (Vosges), temporairement à Cotignac (Var).	Ginasservis (Var).....	0	Brignoles	26	Idem.
Fabre (Victor).....	Garde.	Bonneval (Savoie).....	Rians (Var).....	1	Brignoles	26	Idem.
Saunier (Marius)...	Brigadier.	Pont-Saint-Esprit (Gard).	Nîmes (Gard).....	4	Nîmes-Sud	27	Idem.
Hess (Charles).....	Garde.	Vialas, maison forestière de la Barque (Lozère).	Allègre (Gard).....	20	Nîmes-Nord	27	Idem.
Sirven (Louis).....	Garde.	Chandeyrac (Lozère)...	Brouzet-les-Alès (Gard).	21	Nîmes-Nord	27	Idem.
Pantel (Firmin)....	Garde.	Pélussin, maison forestière de Pélussin (Loire).	Servières (Lozère).....	4	Mende-Ouest	27	Idem.
Soulerin (Henri)...	Garde.	Saint-Sauveur-des-Pourcils, maison forestière de Saint-Sauveur (Gard).	Mâlons, maison forestière de Mâlons (Gard).	17	Nîmes-Nord	27	Idem.

NOMS	GRADE	RÉSIDENCE ACTUELLE	NOUVELLE AFFECTATION				OBSERVATIONS
			Résidence	Numéro de triage ou de brigade	Inspection ou cantonnement	Conservation	
Valette (Camille)..	Garde.	La Chapelle-en-Vercors (Drôme).	Pouzilhac (Gard).....	9	Nîmes-Sud	27	Sur sa demande.
Oullié (Joseph).....	Garde.	Chasseradès (Lozère)..	Montpezat (Gard).....	2	Nîmes-Sud	27	Idem.
Vernet (Eugène)...	Garde.	Arphy, maison forestière de Mentals (Gard).	Bréau, maison forestière de Puéchagut (Gard).	2	Nîmes-Sud	27	Idem.
Robert (Henri).....	Garde.	Saint-Michel-d'Euzet, maison forestière de Valbonne (Gard).	Saint-Laurent-de-Carnols (Gard).	3	Nîmes-Nord	27	Idem.
Bousquet (Paul)....	Garde.	Saint-Privat-du-Fau (Lozère).	Termes (Lozère).....	1	Mende-Ouest	27	Idem.
Soustelle (Lucien)..	Garde.	Saint-Sauveur-des-Pourcils, maison forestière de Camprieu (Gard).	Avèze (Gard).....	1	Nîmes-Sud	27	Idem.
Lesparre (Hubert)..	Garde.	Bonnevaux (Haute-Savoie).	Biscarosse, maison forestière de Léougues (Landes).	5	Mont-de-Marsan.....	29	Idem.
Mas (René).....	Garde.	Castes, maison forestière du Jaougot (Landes).	Vielle-Saint-Girons (Landes).	11	Dax	29	Idem.
Garaud (André)....	Garde.	Les Aldules (Basses-Pyrénées).	Saint-Pée-sur-Nivelle (Basses-Pyrénées).	1	Bayonne	29	Idem.
Caule (Jean).....	Garde.	Lit-et-Mixe, maison forestière de Yons (Landes).	Lit-et-Mixe, maison forestière du Cap-de-l'Homi (Landes).	20	Dax	29	Idem.
Beretti (Ours).....	Brigadier.	Guagno-les-Bains (Corse).	Zonza (Corse).....	2	Sartène	30	Idem.
Montera (Jean)....	Brigadier.	Ponte-Leccia (Corse)..	Vivario (Corse).....	1	Bastia	30	Idem.
Nicolai (Jean).....	Garde.	Conca (Corse).....	Cauro (Corse).....	11	Sartène	30	Idem.
Renucci (Antoine).	Garde.	Petreto-Bicchisano (Corse).	Tasso (Corse).....	4	Sartène	30	Idem.
Polverelli (Alexandre).	Garde.	Quenza, maison forestière de Bavella (Corse).	Petreto-Bicchisano (Corse).	1	Sartène	30	Idem.
Garbarini (Joseph).	Garde.	Ghisoni, maison forestière de Marmano (Corse).	Ghisoni (Corse).....	6	Bastia	30	Idem.
Trojani (François).	Garde.	Calenzana, maison forestière de Bonifato (Corse).	Calenzana (Corse).....	5	Bastia	30	Idem.
Giovannoni (Benjamin).	Garde.	Vivario, maison forestière de Vizzavona (Corse).	Corte (Corse).....	12	Bastia	30	Idem.
Barcelo (Jean).....	Garde.	Neuilly-sur-Suize (Haute-Marne).	Montheries, maison forestière n° 1.	8	Chaumont-Nord	31	Idem.
Brun (Raymond)..	Garde.	Faverolles (Haute-Marne).	Dancevoir (Haute-Marne).	37	Chaumont-Sud	31	Idem.
Gauthier (Paul)....	Garde.	Vitry-les-Nogent (Haute-Marne).	Lachapelle-en-Blaizy (Haute-Marne).	6	Chaumont-Nord ..	31	Idem.
Friel (Paul).....	Garde.	Tavey (Belfort), non installé.	Frahier (Haute-Saône).	15	Belfort	32	Idem.
Gay (André).....	Garde.	Servance (Haute-Saône).	Miellin, maison forestière de la Verrerie (Haute-Saône).	28	Lure	32	Idem.
Liess (Raymond)..	Garde.	Arbecey (Haute-Saône).	Charlieu, maison forestière de Charlieu (Haute-Saône).	23	Vesoul	32	Idem.
Viron (Marie).....	Garde.	Gezier (Haute-Saône)..	Faymont (Haute-Saône).	13	Lure	32	Idem.
Monnot (Gilbert)...	Garde.	Faucogney (Haute-Saône).	Marcey-sur-Saône (Haute-Saône).	12	Gray	32	Idem.

NOMS	GRADE	RÉSIDENCE ACTUELLE	NOUVELLE AFFECTATION				OBSERVATIONS
			Résidence.	Numéro de triage ou de brigade	Inspection ou cantonnement.	Conservation.	
Thomas (Jean).....	Garde.	Lachapelle-sous-Chaux (Belfort).	Lepuix-Gy (Belfort)....	6	Belfort	32	Sur sa demande.
Grosjean (Charles).	Garde.	Saint-Barthélémy (Haute-Saône).	Lure (Haute-Saône)....	7	Lure	32	Idem.
Le Brusquet (François).	Garde.	Rioz (triage 36).....	Rioz (Haute-Saône)....	35	Vesoul	32	Idem.
Icard (Georges).....	Brigadier.	La Salvetat, maison forestière de Combe-Salat (Hérault).	Millau (Aveyron).....	3	Rodez	37	Idem.
Bouscary (Emile)...	Garde.	Saint-Chély-d'Aubrac, maison forestière d'Aubrac (Aveyron).	Saint-Chély-d'Aubrac, maison forestière des Rajals (Aveyron).	7	Rodez	37	Idem.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

N° 1328. — **Décret du 25 mars 1941 portant nomination (administration centrale).**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Jolly (Stéphane), inspecteur général de l'instruction publique (enseignement primaire), est placé dans la position d'inspecteur général hors cadres et nommé directeur de l'enseignement primaire au secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse, en remplacement de M. Charmoillaux, inspecteur général hors cadres de l'instruction publique (enseignement secondaire), qui reprend ses fonctions.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 25 mars 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,
JÉRÔME CARCOPINO.

N° 1587. — **Décret du 9 avril 1941 relatif à l'attribution d'exonérations.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu le décret du 23 mars 1938 relatif à la réglementation des bourses nationales de l'enseignement primaire supérieur,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 48 du décret susvisé du 23 mars 1938 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 48. — Des exonérations de frais d'études peuvent être accordées exceptionnellement par les recteurs, dans la limite des crédits mis à leur disposition par le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse, à des enfants déjà présents dans les écoles primaires supérieures et dans les cours complémentaires de l'enseignement public et de l'enseignement privé, dont la famille se trouve, par suite d'événements graves, hors d'état de continuer à acquitter ces frais.

« Ces exonérations sont valables au maximum pour une année scolaire et les bénéficiaires sont tenus de s'inscrire, au cours de l'année scolaire, pour laquelle l'exonération a été accordée, en vue du prochain concours des bourses ».

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 9 avril 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,
JÉRÔME CARCOPINO.

Concours d'agrégations.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu l'arrêté du 10 février 1941,

Arrête:

Article unique. — Les dates prévues par l'arrêté susvisé du 10 février 1941 pour la session et les épreuves écrites en 1941, des concours d'agrégations, d'agrégations de l'enseignement secondaire des jeunes filles, d'agrégations de langues vivantes et des certificats d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes sont modifiées ainsi qu'il suit:

« Les épreuves prévues pour le jeudi 5 juin auront lieu le jeudi 18 septembre.

« Les épreuves prévues pour le vendredi 6 juin auront lieu le vendredi 19 septembre.

« Les épreuves prévues pour le samedi 7 juin auront lieu le samedi 20 septembre.

« Les épreuves prévues pour le lundi 9 juin auront lieu le lundi 22 septembre.

« Les épreuves prévues pour le mardi 10 juin auront lieu le mardi 23 septembre ».

Aucune modification n'est apportée à l'horaire prévu chaque jour pour les diverses épreuves.

Fait à Vichy, le 8 avril 1941.

JÉRÔME CARCOPINO.

Conseil supérieur de l'architecture.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu la loi du 31 décembre 1940 instituant l'ordre des architectes et réglementant le titre et la profession d'architecte, notamment les articles 2 et 19;

Vu l'arrêté en date du 17 février 1941 réorganisant l'enseignement de l'architecture en France, notamment l'article 1er créant auprès de la direction générale des beaux-arts un conseil supérieur de l'architecture,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés membres du conseil supérieur de l'architecture, pour une période de deux ans, à compter du 1er avril 1941:

MM.

Debat-Ponsan, chef d'atelier d'architecture à l'école nationale supérieure des beaux-arts.

C. Lefèvre, architecte, inspecteur général des bâtiments civils et des palais nationaux.

Pierre Paquet, architecte, inspecteur général des monuments historiques.

Danis, inspecteur général des bâtiments civils, chargé de l'inspection des écoles régionales d'architecture.

Delabarre, directeur de l'école régionale d'architecture de Rouen.

Gromort, architecte D. P. L. G.

Marrast, architecte D. P. L. G.

Olmer, architecte D. P. L. G., professeur à l'école nationale supérieure des beaux-arts.

Expert, architecte D. P. L. G., professeur à l'école nationale supérieure des beaux-arts

Demaret, architecte D. P. L. G., professeur à l'école nationale supérieure des arts décoratifs.

Fait à Vichy, le 8 avril 1941.

JÉRÔME CARCOPINO.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 6 avril 1941, sont nommés rédacteurs stagiaires à l'administration centrale:

Centre de Paris.

MM. Ratouis, L'Esprit, Bocquet, Renard, Boisson, Bonhenry.

Centre de Vichy.

MM. Rachou, Toiron, Rolland.

MM. L'Esprit et Bocquet sont affectés au secrétariat général des beaux-arts.

MM. Rolland et Rachou à la direction de l'enseignement supérieur.

M. Toiron à la direction de l'enseignement secondaire.

MM. Ratouis, Renard et Boisson à la direction de l'enseignement primaire.

M. Bonhenry à la direction de l'enseignement technique.

Les dispositions du présent arrêté auront effet : du 7 avril 1941 en ce qui concerne MM. Rolland, Rachou et Toiron; du 16 avril 1941 en ce qui concerne MM. Ratouis, L'Esprit, Bocquet, Renard, Boisson et Bonhenry.

Par arrêté du 8 avril 1941, M. Martin (Yves), sous-directeur à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse (instruction publique), est détaché, pour une période de cinq ans, à compter du 1er avril 1941, auprès de l'université de Paris, pour exercer les fonctions de secrétaire administratif du service central des examens.

L'arrêté du 22 février 1941 est rapporté.

Par arrêté en date du 8 avril 1941, Mme Legay, dame dactylographe à l'administration centrale (instruction publique), est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 1er mars 1941.

Par arrêté du 8 avril 1941, Mme Guilbert, dame dactylographe à l'administration centrale (instruction publique), est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 1er mars 1941.

Par arrêté du 8 avril 1941, est rapporté l'arrêté du 23 décembre 1940 par lequel Mlle Chaussé, commis d'ordre et de comptabilité à l'administration centrale (instruction publique), a été admise à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 31 juillet 1941.

Mlle Chaussé est admise à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 1er octobre 1941.

Par arrêté du 8 avril 1941, est rapporté l'arrêté du 20 mars 1941 par lequel Mme de Gueroust, calculatrice principale à l'administration centrale (secrétariat général des beaux-arts), a été admise à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 1er août 1941.

Mme de Gueroust est admise à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 1er octobre 1941.

Musée pédagogique.

Par arrêté du 8 avril 1941, un congé de maternité de deux mois est accordé, à compter du 1er janvier 1941, à Mme Fleury, née Moulis, secrétaire au musée pédagogique.

Par arrêté du 8 avril 1941, Mme Fleury, née Moulis, secrétaire au musée pédagogique, est placée dans la position de congé sans solde, à compter du 1er mars 1941.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU RAVITAILLEMENT

N° 1532. — **Décret du 8 avril 1941 adaptant le régime du décret du 27 octobre 1939, relatif aux groupements d'achat et de répartition de denrées alimentaires et produits agricoles (sections viandes) à la loi du 27 septembre 1940 portant organisation de la répartition des produits agricoles et des denrées alimentaires.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 27 octobre 1939 relatif aux groupements d'achat et de répartition de denrées alimentaires et de produits agricoles;

Vu la loi du 27 septembre 1940 portant organisation de la répartition des produits agricoles et des denrées alimentaires,

Décrétons:

Art. 1er. — Les groupements départementaux d'achat et de répartition des viandes ou les « sections viandes » des groupements départementaux d'achat et de répartition de denrées alimentaires et produits agricoles prévus par le décret du 27 octobre 1939 constituent l'organisme d'exécution des répartiteurs départementaux du bureau national de la viande pour toutes les opérations d'achat et de répartition du bétail, des viandes ou des produits dérivés.

Art. 2. — Les groupements départementaux d'achat et de répartition des viandes ou les « sections viandes » des groupements départementaux d'achat et de répartition de denrées alimentaires et produits agricoles devront obligatoirement comporter des représentants des producteurs de bétail de boucherie et des professions intéressées à la répartition du bétail de boucherie, de la viande et des produits dérivés.

Art. 3. — Les groupements départementaux d'achat et de répartition des viandes sont administrés par un conseil d'administration composé de douze membres au maximum, dont quatre au moins seront des agriculteurs producteurs de viande.

Le président de ce conseil d'administration doit être un producteur agricole. Il est assisté de quatre vice-présidents représentant les professions suivantes:

Commerce du bétail;

Commerce en gros ou demi-gros des viandes ou salaisons;

Boucherie de détail;

Charcuterie de détail.

S'il n'existe pas, dans le département, de groupements de répartition des viandes, mais seulement une section « viandes » du groupement de répartition des produits agricoles et denrées alimentaires, cette section est administrée par un comité technique dont la composition est identique à celle qui est prévue ci-dessus pour le conseil d'administration du groupement de répartition des viandes.

Lorsque les conditions concernant le choix des administrateurs présidents et vice-présidents prévus aux alinéas précédents ne pourront être remplies, d'autres personnalités seront admises exceptionnellement à assurer ces fonctions.

Art. 4. — Le président et les vice-présidents des groupements départementaux d'achat et de répartition des viandes ou des « sections viandes » des groupements départementaux d'achat et de répartition des denrées alimentaires et produits agricoles sont nommés d'après les règles actuellement en vigueur sur les sociétés anonymes.

Toutefois, cette nomination ne deviendra définitive qu'après agrément du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et du secrétaire d'Etat au ravitaillement ou de leurs délégués.

Cet agrément peut être retiré à tout moment. Il entraîne pour l'intéressé l'obligation immédiate de cesser ses fonctions.

Dans le cas où, par retrait d'agrément, la présidence ou la vice-présidence se trouve vacante, le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat au ravitaillement peuvent désigner, parmi les actionnaires, un administrateur provisoire chargé d'assurer la suppléance en attendant la nomination d'un nouveau président ou d'un nouveau vice-président.

Art. 5. — Dans un même département, il ne pourra être constitué qu'un seul groupement départemental d'achat et de répartition des viandes ou une seule « section viande » de groupement départemental d'achat et de répartition de denrées alimentaires et produits agricoles pour l'ensemble des opérations portant sur le bétail de boucherie, la viande et les produits dérivés.

Art. 6. — Les groupements départementaux d'achat et de répartition des viandes ou les « sections viandes » des groupements départementaux d'achat et de répartition de denrées alimentaires et produits agricoles existants à la date de publication du présent décret devront, dans le délai d'un mois, se conformer aux prescriptions des dispositions ci-dessus.

Art. 7. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat au ravitaillement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 8 avril 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,
JEAN ACHARD.

N° 1569. — **Décret du 8 avril 1941 relatif aux conditions de livraison, de payement et de stockage des blés.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937 sur l'office national interprofessionnel du blé, modifié et complété par les dispositions subséquentes;

Vu la loi du 17 novembre 1940 sur l'organisation de l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu la loi du 7 décembre 1940 et le décret du même jour relatif aux conditions de livraison, de payement et de stockage des blés;

Vu la loi du 9 mars 1941;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et du secrétaire d'Etat au ravitaillement,

Décrétons:

Art. 1er. — Dans les départements où, par application des dispositions de l'article 2 de la loi du 9 mars 1941, la date extrême de livraison des blés aux organismes stockeurs aura été reportée au 30 avril 1941, le montant des primes de livraison à rembourser auxdits organismes sera calculé d'après les indications du barème ci-après:

Livraisons antérieures au mois de décembre 1940: néant.
Livraisons de décembre 1940: 6 fr.
Livraisons de janvier 1941, 7 fr.
Livraisons de février 1941: 5 fr.
Livraisons de mars 1941: 3 fr.
Livraisons postérieures au mois de mars 1941: néant.

Une déduction de 4 fr. par quintal de blé livré en avril sera effectuée sur le montant des primes mensuelles de magasinage, d'entretien et de gestion dues pour ledit mois ou, à défaut, pour les mois suivants.

Art. 2. — Lorsqu'il sera fait application des dispositions de l'article qui précède, les organismes stockeurs seront dispensés de produire, pour le mois d'avril 1941, le relevé des réceptions prévu par l'article 4 du décret du 7 décembre 1940.

Art. 3. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat au ravitaillement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 8 avril 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE GAZIOT.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,
JEAN ACHARD.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

Prud'hommes.

Le secrétaire d'Etat au travail, et le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu le livre IV, titre Ier, du code du travail;

Vu le décret du 1er septembre 1939 tendant à assurer, en cas de guerre, le fonctionnement des cours et tribunaux;

Vu le décret du 3 novembre 1939 ajournant les élections des conseils de prud'hommes et prorogeant le mandat des conseillers prud'hommes en exercice;

Vu le décret du 26 septembre 1939 portant dissolution des organisations communistes;

Vu le décret du 29 novembre 1939 relatif à la composition, pendant les hostilités, des conseils de prud'hommes;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrêtent:

Article unique. — Département de la Gironde: est relevé de ses fonctions, conformément à l'article 1er du décret du 29 novembre 1939, M. Dupenne (André), membre du conseil des prud'hommes de Bordeaux.

Fait à Vichy, le 9 avril 1941.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le secrétaire d'Etat au travail,
RENÉ BELIN.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Magistrature.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 9 avril 1941, M. Darracq (Bernard-Marie-Pierre-François-Frédéric), président du tribunal de 2e classe de Fort-de-France, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite (limite d'âge), pour compter du 27 juin 1941.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 9 avril 1941, M. Tettiravou (Marie-Devadassou), juge de 3e classe dans le ressort de la cour d'appel de Saïgon, a été relevé de ses fonctions.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 9 avril 1941, M. Dissès (Louis-Jean), procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Saïgon, a été relevé de ses fonctions.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 9 avril 1941, M. Manès (Anne-Marie-Jean-Emilien-Edouard), conseiller à la cour d'appel de Madagascar, a été relevé de ses fonctions.

Services civils des colonies.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 janvier 1941:

Page 177, 2e colonne, au lieu de: « M. Paoli (Louis), Afrique occidentale française, adjoint principal après 4 ans. — 15 ans 2 mois 13 jours », lire: « M. Paoli (Louis), 11 ans 5 mois 17 jours. M. Paoli prend rang après M. Cornier »; au lieu de: « M. Lallement (Pierre), Afrique occidentale française, adjoint principal après 4 ans. — 10 ans 11 mois 8 jours », lire: « M. Lallement (Pierre), 8 ans 23 jours. M. Lallement prend rang après M. Boisselot ».

Page 180, 3e colonne, supprimer: « M. Chaumerliac (Roger), Afrique occidentale française. — 5 ans 8 mois 16 jours ».

Page 183, 1re colonne, entre: « MM. Luquet (Omer) et Montout (Irénée) », lire: « M. Payre (Jean), Afrique occidentale française, adjoint après 18 mois. — 10 mois »; entre: « MM. Colin (Charles) et Jacob (Robert) », lire: « M. Pietrantoni (Robert), Afrique occidentale française, adjoint après 18 mois. — 9 mois 13 jours »; entre: « MM. Jacob (Robert) et Pech (Jacques) », lire: « M. Hecquet (Louis), Afrique occidentale française, adjoint après 18 mois. — 9 mois »; 2e colonne, après: « M. Hacquard (Joseph) », lire: « en disponibilité, M. Chaumerliac (Roger), Afrique occidentale française, adjoint après 18 mois. — 5 ans 8 mois 6 jours »; 3e colonne, supprimer: « M. Fabre (Jean), Afrique équatoriale française, adjoint de 2e classe. — 3 ans 6 mois 9 jours »; supprimer: « M. Peignier (André), Afrique équatoriale française, adjoint de 2e classe. — 3 ans ».

Page 184, 1re colonne, supprimer: « M. Pietrantoni (Jean) »; supprimer: « M. Hecquet (Manuel) »; 3e colonne, au lieu de: « M. Fabre (Jean) », lire: « en disponibilité, M. Peignier (André), Afrique équatoriale française, adjoint de 2e classe. — 1 an 9 mois 14 jours ». « M. Fabre (Jean), Afrique équatoriale française, adjoint de 2e classe. — 10 mois 28 jours ».

Page 185, 1re colonne, après: « M. Hellard (Jean) », lire: « en disponibilité, M. Quintrie-Lamothe (Guy), Afrique occidentale française, commis après 18 mois. — 2 ans 7 mois 22 jours »; 2e colonne, entre: « MM. Thibaud (Célestin) et Tison (Basile) », lire: « M. Demarbre (Raymond), Togo, commis de 1re classe. — 1 an 6 mois 28 jours ».

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'économie nationale et des finances.

Sociétés françaises.

La Société immobilière des syndicats de la charcuterie de France et des colonies, ayant son siège à Paris, est, à partir du 13 mars 1941, abonnée au timbre pour 1.300 actions, nos 1 à 1300, d'une valeur nominale de 500 francs, pour lesquelles elle a été dispensée de l'apposition matérielle de l'empreinte du timbre par une décision du directeur de l'enregistrement à Paris (sociétés) en date du 29 mars 1941.

La Société immobilière de la rue Lalo, ayant son siège à Paris, est, à partir du 28 mars 1941, abonnée au timbre pour 2.500 actions, nos 1 à 2500, d'une valeur nominale de 500 fr., pour lesquelles elle a été dispensée de l'apposition matérielle de l'empreinte du timbre par une décision du directeur de l'enregistrement à Paris (sociétés), en date du 29 mars 1941.

La société Librairie Plon, ayant son siège à Paris, est, à partir du 6 avril 1941, abonnée au timbre pour 1.200 actions, nos 1801 à 3000, d'une valeur nominale de 1.000 fr., pour lesquelles elle a été dispensée de l'apposition matérielle de l'empreinte du timbre par une décision du directeur de l'enregistrement à Paris (sociétés), en date du 29 mars 1941.

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels :
R. BATON-TARGE.